



Bien vivre la prévention vous souhaite un joyeux Noël.

#### **NOUVAUTES 2022.**

Pour « Bien Vivre » la prévention des risques professionnels et les obligations des employeurs, nous mettons tout en œuvre pour satisfaire aux besoins des petites entreprises et commerces. Nos formules sont adaptées pour vous, quand la plupart de nos concurrents se focalisent sur les entreprises de plus de 50 salariés, nous attachons une importance capitale aux petites entreprises. 64% d'entre elles ne sont pas à jour de leurs obligations, hors la loi santé du 02 Aout 2021 renforce la prévention au travail.

#### **Nos formules :**

- a) Possibilité de réaliser son document unique seul, en répondant à un questionnaire.  
Comprenant :
  - l'hébergement du DUERP sous forme PDF.
  - Réalisation du plan de prévention et de son suivi à distance.
  - Accès personnalisé et sécurisé au site internet.
  - Bilan annuel des actions de prévention.
  
- b) Réalisation du Document unique avec l'aide d'un expert en santé et sécurité au travail, (Enregistré à la DIRECCTE). Chaque client bénéficiera de :
  - Visites sur site afin de coller au mieux à la situation.
  - Elaboration, rédaction et suivi du DUERP.
  - Hébergement du DUERP au format informatique.
  - Fourniture du DUERP au format papier.
  - Accès personnalisé et sécurisé sur le site internet.
  - Conventions collectives de sa branche au format informatique (Fichier PDF).
  - Mise à jour des affichages obligatoires.
  - Suivi des évolutions des textes de loi et obligations des employeurs.
  - Suivi et mise à jour du plan d'actions de prévention.
  - Fourniture de conseils personnalisés.
  - Bilan annuel des actions de prévention.
  - Rappel des visites de sécurité



## POUR RAPPEL :

Le document unique est obligatoire à partir du moment où l'entreprise possède un salarié.

### ➤ L'article L.4121-1 et suivant et L.4612-9 du Code du Travail

I. L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité du travail, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le défaut de Document unique expose l'employeur à des sanctions pénales.

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (1500€ pour une personne physique, 7500€ pour une personne morale).

La violation de l'obligation de mettre le document à disposition des instances représentatives du personnel constitue un délit d'entrave. Ce délit est puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende. Un tel manquement porte en effet atteinte au fonctionnement régulier des instances représentatives du personnel.

Suite à une plainte d'un salarié.

Dans un arrêt du 05 Mai 2021, la cour de cassation considère que la non-réalisation du DUER, (Document Unique d'Evaluation des Risques) par l'employeur peut créer un préjudice pour le salarié.

A l'origine de cette décision la saisie du conseil des prud'hommes par une salariée qui demandait la résiliation judiciaire de son contrat de travail au tort de son employeur, pour non-respect de son obligation de sécurité.

**La raison, l'absence de rédaction du document unique d'évaluation des risques.**

**Dans son arrêt la Cour de cassation a donc considéré que « l'absence d'établissement par l'employeur d'un DUER peut créer un préjudice à un salarié ».**

A ce titre toute demande d'un salarié à la résiliation de son contrat de travail aux torts de l'employeur serait fondé.

## Tarifs :

Devis sur demande.

Par mail : [contact@bienvivre-rhone-alpes.com](mailto:contact@bienvivre-rhone-alpes.com)

Par tel : 06 46 80 63 86





### Evaluation des risques professionnels

